

Réglementations et Green IT dans les contrats fournisseurs

*Frédéric Ichay, Avocat à la Cour
Ichay & Mullenex Avocats*

*Forum Green IT - 26 mai
2009*

Réglementation RoHS et DEEE (1)

- ✓ La réglementation européenne, qui a été transposée en France, impose aux producteurs d' Equipements Electriques et Electroniques (EEE):
 - des obligations lors de la fabrication des EEE;
 - des obligations en ce qui concerne le recyclage des Déchets des Equipements Electriques et Electroniques (DEEE).

Réglementation RoHS et DEEE (2)

Réglementation RoHS (Restriction of Hazardous Substances)

- ✓ **Directive 2002/95/CE du 27 janvier 2003** relative à la limitation de certaines substances dangereuses dans les EEE.
- ✓ Interdiction pour les producteurs d'utiliser certaines substances dangereuses lors de la fabrication d'EEE.
 - plomb, mercure, cadmium...
- ✓ Transposition en France : **Décret 2005-829 du 20 juillet 2005 (article 4)**.
- ✓ Entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2006.

Réglementation RoHS et DEEE (3)

Réglementation des DEEE

- ✓ **Directive 2002/96/CE du 27 janvier 2003** sur les DEEE.
 - Impose la collecte sélective, le traitement sélectif, et la valorisation des DEEE.

- ✓ Transposition en France: **Décret 2005-829 du 20 juillet 2005.**
 - Collecte, enlèvement et traitement des DEEE par les producteurs;
 - Reprise par le distributeur d'un EEE usager pour l'achat d'un neuf;
 - Information accrue des consommateurs par voie d'étiquetage
(systèmes de collecte et obligation de recyclage).

Réglementation des appels d'offres

Insertion d'un critère environnemental (1)

- ✓ Les réglementations européennes et françaises offrent la possibilité aux entreprises d'insérer des critères environnementaux dans les appels d'offres destinés aux fournisseurs.

Réglementation des appels d'offres

Insertion d'un critère environnemental (2)

Appels d'offres privés

- ✓ Aucune réglementation spécifique.
- ✓ Par précaution, respect des principes applicables aux appels d'offres publics.

Appels d'offres publics

- ✓ Réglementations européenne et française à respecter en cas d'insertion d'un critère environnemental dans les appels d'offres.

Réglementation des appels d'offres

Insertion d'un critère environnemental (3)

Droit communautaire

- ✓ Possibilité d'inclure un critère environnemental dans un appel d'offres public.
 - **Arrêt Concordia Bus Finland, CJCE, 17/09/02.**
 - Reconnaît la légalité du critère écologique dans un marché public.
 - Conditions relatives au critère écologique:
 - être lié à l'objet du marché ;
 - ne pas conférer une liberté inconditionnée de choix ;
 - être expressément mentionné dans le cahier des charges ou dans l'avis de marché ;
 - respecter le principe de non-discrimination.

Réglementation des appels d'offres

Insertion d'un critère environnemental (4)

- **Arrêt EVN AG Wienstrom, CJCE, 04/12/03.**
 - les pouvoirs adjudicateurs sont libres de choisir les critères d'attribution du marché et de déterminer la pondération de ceux-ci.

- **Directive n°2004/18 CE du 31 mars 2004.**
 - Possibilité de faire figurer des considérations environnementales dans les conditions d'exécution du marché, dans les spécifications techniques et dans les critères d'attribution de l'offre.
 - Possibilité d'inclure un écolabel comme critère (sous conditions).

Réglementation des appels d'offres

Insertion d'un critère environnemental (5)

Droit interne français

Possibilité d'intégrer des objectifs de développement durable dans un appel d'offres public.

- ✓ **Code des Marchés Publics 2006 (CMP): prise en compte du critère environnemental.**

4 phases de l'offre sont concernées:

- Définition des besoins du marché (Article 5 CMP).
- Spécifications techniques (Article 6 CMP).

Réglementation des appels d'offres

Insertion d'un critère environnemental (6)

- Attribution du marché à l'offre économiquement la plus avantageuse (Article 53 CMP).
- Conditions d'exécution du marché public (Article 14 CMP).
- ✓ **Principe de non-discrimination.**
 - Évaluation objective et transparente du critère environnemental.
 - Possibilité de comparaison objective.
 - Lien avec le marché en question.
 - Respect de l'égalité entre les candidats.
 - Interdiction d'établir des spécifications qui seraient discriminatoires.

Réglementation des appels d'offres

Insertion d'un critère environnemental (7)

- ✓ Principe de proportionnalité.
- ✓ Description du poids relatif du critère environnemental.

→ L'appel d'offres doit indiquer:

- les différents critères pris en compte ;
- la pondération ou la hiérarchisation de ces critères.

Réglementation des appels d'offres

Insertion d'un critère environnemental (8)

Spécificité des critères environnementaux se référant à des écolabels :

- ✘ Les écolabels distinguent des produits et des services plus respectueux de l'environnement.
- ✘ La certification d'un écolabel constitue le mode de preuve du respect d'un certain nombre d'exigences environnementales.
- ✘ Les écolabels peuvent faire l'objet d'un critère d'appel d'offres.

Réglementation des appels d'offres

Insertion d'un critère environnemental (9)

- ✘ Principaux écolabels:
 - NF Environnement (Marché français).
 - L'écolabel européen, la « fleur européenne » (marché de l'UE).
 - Energy Star (certification internationale concernant l'efficacité énergétique des équipements informatiques et bureautiques).
- ✘ Caractère proportionné:
 - Cohérence de l'écolabel avec l'objet du marché.
 - Proportionnalité de la référence à l'écolabel à l'objet du marché.



Réglementation des appels d'offres

Insertion d'un critère environnemental (10)

- ✘ Non-discrimination:
 - Obligation d'examiner une norme équivalente pour tout candidat non certifié par l'écolabel demandé.

- ✘ Spécificité des critères relatifs au « commerce équitable » :
 - Attention: aucun label officiel.

 - Aucune garantie de la légitimité des exigences formulées par les labels privés « commerce équitable ».

Réglementation des appels d'offres

Insertion d'un critère environnemental (11)

- Possibilité d'exiger des produits issus du « commerce équitable » si :
- Garantie de la concurrence entre les différents candidats.
 - Pas de rejet pour non-conformité d'un trop grand nombre de candidats.
 - Acceptation de la production de labels ou certifications équivalents.

Exemple 1

✓ Etablissement Public Sécurité Ferroviaire.

- Marché pour la mise en place et le déploiement d'une solution informatique d'archivage et de gestion documentaire.
- Critères d'attribution du marché :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères ci-dessous avec leur pondération:

- Valeur technique (50 %).
- Coût global (40 %).
- Développement durable (10%).

Source: www.e-marchespublics.com

*Forum Green IT - 26 mai
2009*

Exemple 2

✓ Ministère de l'écologie.

➤ Conception graphique et ergonomique, élaboration de la charte graphique et de la charte éditoriale, réalisation de l'arborescence complète des nouveaux Portail et site internet (...).

➤ Critères d'attribution du marché :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction de :

→ Valeur technique (pondération 65).

→ Valeur financière (pondération 20).

→ Prise en compte du développement durable (pondération 15).

Source: www.appel-d-offre.dgmarket.com

En conclusion: le critère environnemental dans les contrats fournisseurs (1)

- ✓ Possibilité d'intégrer des critères environnementaux dans tous les contrats.
- ✓ Exemples de critères dans le domaine des TIC :
 - Réduction du volume des déchets électroniques et électriques ;
 - Augmentation de l'efficacité énergétique ;
 - Réduction de la consommation d'énergie ;
 - Matériels certifiés ISO 14001 ou équivalent ;
 - Facilité de recyclage des équipements ;
 - Réduction des volumes d'emballage ;
 - Respect du label TCO ;

En conclusion: le critère environnemental dans les contrats fournisseurs (2)

- Durée de vie des équipements en exigeant des garanties sur plusieurs années, la disponibilité de pièces de rechange, et la possible actualisation des systèmes et logiciels ;
- Limitation des émissions électromagnétiques ;
- Limitation des émissions sonores ;
- Réduction de la quantité de papier et d'encre utilisée. Exigence que les appareils soient compatibles avec du papier recyclé et dotés de la fonction recto-verso ;
- Cartouches rechargeables.

Merci de votre attention

*Forum Green IT – 26 mai
2009*

Ichay & Mullenex Avocats

5, rue de Monceau
75008 Paris

01.42.89.19.80
www.ichay-mullenex.fr

*Forum Green IT - 26 mai
2009*